

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



MAIRIE  
DE  
MORETTE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Novembre 2015

L'an deux mille quinze, le seize novembre à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de Morette, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Aude PICARD WOLFF, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Cyril BIETRIX-OGIER, Lionel CARLIN, Franck DORIOL, Stéphane LACHAUD, Yves MOUNIER, Aude PICARD WOLFF, Héléne REYNAUD, Christelle VUILLEROT, Florent ZANELLO.

**Absents :** M. Gérard BOURGEAT, M. Jean-Pierre DEZANET

**Pouvoirs :** M. Jean-Pierre DEZANET a donné pouvoir à M. Lionel CARLIN

M. Stéphane Lachaud a été nommé secrétaire.

### **DELIBERATION 2015-42 portant avis sur le projet de SDCI**

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal le contexte de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) en Isère durant l'année 2016.

L'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise la procédure d'élaboration et/ou de révision du SDCI :

*« Un projet de schéma est élaboré par le représentant de l'État dans le département. Il est présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale.*

*Il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.*

*Lorsqu'une proposition intéresse des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes appartenant à des départements différents, le représentant de l'État dans le département saisit pour avis le représentant de l'État dans le ou les autres départements concernés, qui se prononce dans un délai de deux mois après consultation de la commission départementale de la coopération intercommunale.*

*A défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis est réputé favorable.*

*Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis mentionnés aux deux alinéas précédents, sont ensuite transmis pour avis à la commission départementale de la coopération intercommunale*

*qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.*

*A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.*

*Les propositions de modification du projet de schéma conformes aux I à III adoptées par la commission départementale de la coopération intercommunale à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma.*

*Le schéma est arrêté par décision du représentant de l'État dans le département et fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département ».*

En 2011, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) avait été élaboré, en partenariat avec les élus locaux dans la perspective d'achever, de simplifier et de rationaliser la carte intercommunale au 1er janvier 2014, selon les prescriptions de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010.

Les objectifs de ce schéma étaient les suivants :

- La couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre (EPCI à FP) et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- La rationalisation des périmètres des EPCI à FP et la réduction du nombre des syndicats intercommunaux et mixtes.

Au 1er janvier 2014, toutes les communes de l'Isère ont été rattachées à un des 27 EPCI à fiscalité propre atteignant le seuil de 5000 habitants préconisé par le législateur.

Conformément à l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le SDCI 2015 contient des prescriptions qui constituent la base légale de toutes les modifications de la carte intercommunale qui sont appelées à intervenir en prenant en compte les orientations suivantes :

- La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants.

Ce seuil peut cependant être adapté au vu de certaines situations particulières (densité, communes de montagne), sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants.

Dans le cas de la Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors, le seuil est quasiment atteint (14 992 habitants) et elle entre dans le cadre de deux situations particulières qui permettraient d'adapter le seuil de 15 000 habitants, à savoir qu'au moins la moitié des communes est située en zone de montagne et qu'elle est issue d'une fusion ayant eu lieu entre le 1er janvier 2012 et la date de publication de la loi NOTRe (fusion de la Communauté de Communes de Vinay et de la Communauté de Communes Vercors Isère).

- La cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences, conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;
- Les délibérations portant création de communes nouvelles.

Conformément aux présentes orientations, le Préfet de l'Isère a élaboré un projet de SDCI qu'il a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 21 septembre dernier.

Le présent projet de schéma ambitionne d'atteindre l'objectif de 18 EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017 et poursuit l'objectif de hisser les intercommunalités à un échelon efficace de l'action publique de proximité, dans le respect de l'identité communale.

Pour ce faire, il a été proposé par le Préfet de repenser la carte intercommunale de l'Isère par la constitution d'intercommunalités exerçant des compétences effectives sur un périmètre inspiré par les territoires du conseil départemental, correspondant à un ou plusieurs bassins de vie et dotés d'une véritable cohésion géographique.

Pour ce qui concerne le territoire du Sud Grésivaudan, le projet de SDCI prescrit la constitution d'une intercommunalité unique au travers de la fusion des communautés suivantes :

- communauté de communes Chambaran Vinay Vercors,
- communauté de communes du Pays de St Marcellin,
- communauté de communes de la Bourne à l'Isère

Cette fusion implique de facto la dissolution des syndicats suivants :

- Syndicat mixte du Pays Sud Grésivaudan,
- Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Sud Grésivaudan,
- Syndicat à vocation multiple de l'agglomération de Saint Marcellin.
- La nouvelle communauté de communes du Sud Grésivaudan serait créée au 01 janvier 2017, en lieu et place des EPCI susmentionnés.

**Le conseil municipal de la commune de MORETTE par 7 voix POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS**

Vu l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les propositions figurants dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère présentées par Monsieur le Préfet de l'Isère le 21 septembre 2015 aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,

**Considérant** la réception en Mairie de MORETTE, le 5 octobre 2015, du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

**Considérant** le délai de deux mois fixé par la loi durant lequel les collectivités sont sollicitées pour donner avis du présent Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

**Considérant** que le projet de périmètre de la nouvelle intercommunalité du Sud Grésivaudan est l'aboutissement des politiques menées par les intercommunalités du territoire,

**Considérant** la délibération 2014-53 du Conseil Municipal de Morette en date du 17 octobre 2014 approuvant le départ de la commune de Morette de la Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors et demandant l'adhésion de la commune de Morette à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais annexée à la présente,

**Considérant** que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale confirme l'appartenance de la commune de Morette à l'aire urbaine grenobloise et au bassin de vie de Tullins, éléments ayant alimenté les débats de la délibération du 17 octobre 2014 susmentionnée,

**Considérant** qu'il est souhaitable que les communes ayant demandé un changement d'EPCI puissent engager au plus tôt cette démarche en raison des nombreux changements en cours et à venir dans le champ intercommunal,

**Considérant** qu'il est souhaitable que la fusion des trois intercommunalités du Sud Grésivaudan se réalise dans ses contours définitifs dès le 1er janvier 2017,

- **APPROUVE** la création d'une intercommunalité unique de 45 000 habitants en Sud Grésivaudan à la date du 1er janvier 2017, en lieu et place des communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de St Marcellin, de la Bourne à l'Isère,
- **S'OPPOSE** fermement à la préconisation du SDCI de report au 1er janvier 2018 de la possibilité de retrait d'une commune d'un EPCI engagé dans une fusion,
- **DEMANDE** aux membres de la CDCI et à M. le Préfet d'assurer la possibilité de retrait d'une commune d'un EPCI engagé dans une fusion dès le 1er janvier 2017.

#### **DELIBERATION 2015- 43 : convention avec le CDG38 médecine du travail**

Madame la Maire fait lecture au conseil municipal du courrier reçu du CDG38 concernant la médecine préventive et santé au travail accompagné d'une nouvelle convention précisant nos droits et obligations respectifs en regard de la réglementation en vigueur, ainsi que d'une augmentation de la cotisation.

La cotisation est calculée selon un pourcentage de la masse salariale de la collectivité. Le taux va être progressivement porté de 0,45 % à

0,60 %. La première augmentation prendra effet le 1er janvier 2016 (taux porté à 0,53 %) et la seconde le 1er janvier 2017 (taux porté à 0,60 %).

Madame la Maire dit qu'il y a lieu de délibérer afin d'accepter cette augmentation et de l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** l'augmentation de la cotisation au CDG 38 pour la médecine préventive, à savoir 0,53 % au 1er janvier 2016 et 0,60 % au 1er janvier 2017 ;

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus et lui demande de bien vouloir l'annexer à la présente.

#### **DELIBERATION 2015-44 : APPROBATION CONVENTION DE DENEIGEMENT ENTRE MONSIEUR CARLIN LIONEL ET LES COMMUNES DE CRAS ET MORETTE**

Madame la Maire fait lecture au conseil municipal du projet de convention entre Monsieur Lionel CARLIN et les communes de Morette et Cras relative au déneigement pour la saison 2015-2016.

Ce projet de convention a été rédigé par les délégués des communes désignés pour cette mission.

Madame la Maire invite le conseil municipal à délibérer pour approuver le projet de convention présenté.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité (8 voix pour - 2 ne prennent pas part au vote) :**

- **D'APPROUVER** dans son intégralité la présente convention ;

- **D'ANNEXER** la convention à la délibération ;

- **DE DEMANDER** à Madame la Maire de prendre toutes les mesures et initiatives nécessaires à son application.

#### **DELIBERATION 2015-45 : Etat des lieux de la desserte forestière de la commune de Morette**

Madame la Maire expose :

Dans le cadre de la Charte forestière des Chambaran, en 2015, est mis en place sur la commune de Morette un protocole d'état des lieux des voiries communales avant et après chantier forestier.

Les objectifs de ce nouveau dispositif sont les suivants :

- Engager une concertation entre propriétaires, exploitants forestiers et élus de la commune ;
- Réduire l'impact de l'exploitation forestière sur les ouvrages communaux ;
- Favoriser une meilleure acceptation de l'activité forestière dans le massif des Chambaran ;
- Anticiper d'éventuelles contraintes liées à l'exploitation, à la sortie des bois et au transport des bois sur les voies communales.

Pour ce faire, le dispositif nécessite un engagement réciproque du professionnel forestier concerné et de la commune de Morette :

- Le professionnel forestier s'engage à avertir la commune de Morette d'un chantier à venir sur son périmètre ;
- La commune de Morette s'engage, via son correspondant forêt, à communiquer tous les éléments à sa disposition afin d'aider le professionnel à préparer au mieux son chantier ;
- Les deux parties s'engagent à réaliser ensemble un état des lieux avant et après chantier ;
- Le professionnel s'engage à remettre en état le chemin utilisé s'il a été dégradé par l'exploitation.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** ce dispositif et s'engage à le mettre en œuvre dès à présent.

#### **DELIBERATION 2015-46 – Décision modificative N° 4**

Comme indiqué lors de la réunion du conseil municipal du 3 juillet 2015 la Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors est, cette année, contributrice, au titre de la solidarité, au FPIC, Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. La répartition de droit commun a été votée par le conseil communautaire et la contribution de la commune de Morette s'élève à 112 €.

Afin de pouvoir verser cette somme, il convient donc de modifier le budget en inscrivant les modifications suivantes :

CHAPITRE 014 – article 73925 + 112,00 €  
CHAPITRE 022 – Dépenses imprévues - 112,00

La décision modificative N°4 est votée à l'unanimité.

#### **Questions diverses :**

- **Intercommunalité :**

- Le conseil communautaire de la 3C2V a voté lors de sa séance du 05/11/15 le programme pluriannuel de travaux eau et assainissement.

Les travaux d'assainissement concernant une partie de la collecte des parties hautes du village seront réalisés au début de l'année 2016. La Régie Eau et Assainissement de la 3C2V prendra contact avec les foyers concernés.

- Le conseil municipal est associé aux travaux de refonte des sentiers de randonnée engagé par la 3C2V.

- **Syndicat Scolaire Intercommunal :**

Il est rappelé que ce sont les communes membres qui financent intégralement le fonctionnement du syndicat scolaire.

La commune a été informée d'un manque de trésorerie en 2015, dû à une erreur d'estimation du budget nécessaire. Les communes membres du syndicat doivent combler ce manque ; la commune de Morette devra verser une participation supplémentaire de 4 800 euros en 2015.

- **Travaux :**

- Une infiltration d'eau a été réparée sur le toit de l'église.
- Le fossé du monument aux morts et une partie du fossé de la route des Feugères ont été curés.
- Les travaux concernant l'aménagement de sécurité route de Chatain démarreront le 30 novembre 2015.
- L'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques route de Chatain est terminé.
- La municipalité va installer une boîte à livres réalisée par l'employé communal devant la mairie. Une boîte à livres est une boîte en libre service où chacun pourra venir déposer ou choisir un livre.
- Des réflexions sont en cours pour réaménager l'entrée de la mairie afin d'intégrer le point d'eau dans le local WC.

- **Document d'urbanisme**

Le conseil municipal continue ses réflexions et travaille avec les services de l'État sur l'élaboration du futur document d'urbanisme. Une réunion publique d'information sur ce sujet sera proposée aux habitants début 2016.

- L'EPFL, porteur pour la commune de la propriété du terrain de la Croix, informe le conseil municipal qu'il a signé une convention pour l'exploitation et l'entretien du terrain avec l'occupante actuelle du terrain.
- Le conseil municipal est informé de la démission de Mme Lucie Dupuis de la commission électorale ; elle a été remplacée par Mme Marie-José Martin.
- La commune de Morette ne participera finalement pas au financement d'un nouveau drapeau de la FNACA, la mutualisation n'ayant pu se réaliser à trois communes.
- Le conseil municipal et le CCAS organisent une rencontre de bienvenue aux nouveaux habitants (dont les nouveaux nés) le 11 décembre 2015 à 18h.
- Rappel : les élections régionales se tiendront les 6 et 13 décembre prochains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H20.

**La Maire :**  
**Aude PICARD WOLFF**

